We create chemistry

Fiche de données de sécurité

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 08.12.2022 Version: 6.0
Date de la version précédente: 10.05.2017 Version précédente: 5.0
Date / Première version: 23.11.2012
Produit: **Rak® 1 + 2 Mix**
(ID Nr. 30600819/SDS_CPA_FR/FR)
date d'impression 31.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Rak® 1 + 2 Mix

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit phytosanitaire, insecticide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)
Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Skin Corr./Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Aquatic Chronic 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:

Mention d'avertissement:

Attention

Mention de Danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280	Porter des gants de protection.
P264	Se laver soigneusement la peau contaminée avec beaucoup d'eau et de savon après manipulation.

Conseils de prudence (Intervention):

P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501	Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: 9-Dodecen-1-ol, 1-acetate, 7,9-Dodecadien-1-ol, 1-acetate, (7E)-

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.
Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

produit phytosanitaire en ampoule multi-cellules, phéromone, insecticide, Produit dégageant des vapeurs (VP)
contient:

Ingrédients soumis à réglementation

9-Dodecen-1-ol, 1-acetate

Teneur (W/W): 5,2 %	Aquatic Chronic 2
Numéro CAS: 16974-34-8	H411

7,9-Dodecadien-1-ol, 1-acetate, (7E)-

Teneur (W/W): 5 %	Skin Corr./Irrit. 2
Numéro CAS: 1011528-52-1	Aquatic Chronic 3
	H315, H412

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Teneur (W/W): < 1 %	Aquatic Acute 1
Numéro CAS: 128-37-0	Aquatic Chronic 1
Numéro-CE: 204-881-4	Facteur M - chronique: 1
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119555270-46, 01-2119565113-46	H400, H410

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:
En cas d'inhalation, repos, transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires, contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU.

Après contact avec la peau:
Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:
laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:
En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
eau pulvérisée, dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote
Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Ramasser par un moyen mécanique.
Pour de grandes quantités: Ramasser par un moyen mécanique.
Collecter les diffuseurs/ampoules Contenir et collecter mécaniquement et éliminer en conformité avec la réglementation locale. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d’autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Le produit est combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux. Libération d'odeur: Séparer des produits sensibles aux odeurs.
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver dans un endroit frais. Conserver à une température ne dépassant pas 5 °C.

Stabilité de stockage:
Eviter le stockage prolongé.
La stabilité au stockage dépend de la température ambiante et des conditions décrites.

Protéger des températures supérieures à :5 °C
Diffusion au delà de la température indiquée lors d'un stockage prolongé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

128-37-0: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol
VME 10 mg/m3 (VLEP-INRS (FR))
Limite donnée à titre indicatif

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire non nécessaire

Protection des mains:
Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité et d'exposition.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail

fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Des mesures spécifiques pour le contrôle de l'exposition et la protection individuelle sont données en rubrique 15. L'utilisateur final (agriculteur, …) doit se référer, pour le contrôle de son exposition et de sa protection individuelle, aux indications figurant en rubrique 15 du présent document.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière:	liquide	
Etat physique:	liquide	
Couleur:	jaune clair limpide	
Odeur:	doux(ce)	
Seuil olfactif:	Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation.	
domaine de fusion:	env. -80 - -54 °C	(Ligne directrice 102 de l'OCDE)
Intervalle d'ébullition:	Le produit n'a pas été testé.	
Inflammabilité:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.	
Limite supérieure d'explosivité:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.	
Point d'éclair:	131 °C	(Directive 92/69/CEE, A.9)
Température d'auto-inflammation:	env. 248 °C	
Décomposition thermique:	155 °C, 10 kJ/kg (DSC (OECD 113)) (température Onset) 310 °C, 160 kJ/kg (DSC (OECD 113)) (température Onset) Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.	
Valeur du pH:	insoluble	
Viscosité dynamique:	non déterminé	
Solubilité dans l'eau:	non soluble	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):	non applicable	

Pression de vapeur:
non déterminé

Densité:	env. 0,89 g/cm3 (20 °C)	(Ligne directrice 109 de l'OCDE)

densité de vapeur relative (air):
non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: aucune propriété explosive

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: Du fait de sa structure, le produit n'est pas classé comme comburant

Autres caractéristiques de sécurité

Autres informations: Le produit se compose d'un mélange de phéromones conditionné dans un distributeur. Les informations données s'appliquent, sauf mention contraire, au contenu du distributeur à phéromones.

Vitesse d'évaporation:
non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
oxydants puissants, bases fortes, acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:
Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique. Pratiquement pas toxique après une ingestion unique.

Données relatives à : 9-Dodecen-1-ol, 1-acetate

Données expérimentales/calculées:
DL50 rat (par voie orale): > 5.000 mg/kg

Données relatives à : 7,9-Dodecadien-1-ol, 1-acetate, (7E)-

Données expérimentales/calculées:
DL50 rat (par voie orale): > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)
Aucune mortalité n'a été constatée.

Données relatives à : 9-Dodecen-1-ol, 1-acetate
Données expérimentales/calculées:
CL50 rat (par inhalation): > 4,74 mg/l 4 h

Données relatives à : 7,9-Dodecadien-1-ol, 1-acetate, (7E)-
Données expérimentales/calculées:
CL50 rat (par inhalation): > 5 mg/l 4 h
Aucune mortalité n'a été constatée. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données relatives à : 9-Dodecen-1-ol, 1-acetate
Données expérimentales/calculées:
DL50 lapin (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg
Aucune mortalité n'a été constatée. Analogie: évaluation réalisée à partir de produits chimiquement analogues.

Données relatives à : 7,9-Dodecadien-1-ol, 1-acetate, (7E)-
Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg
Aucune mortalité n'a été constatée. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Non-irritant pour les yeux. Irritant par contact avec la peau

Données relatives à : 9-Dodecen-1-ol, 1-acetate
Données expérimentales/calculées:
Corrosion/irritation de la peau
lapin: légèrement irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Données relatives à : 7,9-Dodecadien-1-ol, 1-acetate, (7E)-
Données expérimentales/calculées:
Corrosion/irritation de la peau
lapin: Irritant. (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Données relatives à : 9-Dodecen-1-ol, 1-acetate
Données expérimentales/calculées:
Lésion oculaire grave/irritation
lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Données relatives à : 7,9-Dodecadien-1-ol, 1-acetate, (7E)-
Données expérimentales/calculées:
Lésion oculaire grave/irritation
lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Il n'y a aucun signe d'un éventuel effet de sensibilisation de la peau.

Données relatives à : 9-Dodecen-1-ol, 1-acetate
Données expérimentales/calculées:
essai de maximalisation sur le cochon d'Inde : non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

Données relatives à : 7,9-Dodecadien-1-ol, 1-acetate, (7E)-
Données expérimentales/calculées:
essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux.
---

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
Pas de données requises sur les phéromones de lépidoptères à chaîne droite (PCLD) (Straight Chained Lepidopteran Pheromones SCLP) selon les recommandations de l'OCDE [OCDE Série sur les pesticides, N°12 - Lignes directrices sur les exigences pour l'enregistrement des phéromones et autres sémiochimiques utilisés dans la lutte contre les parasites arthropodes, 26 février 2002 (ENV/JM/MONO (2001)12)]

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
Pas de données requises sur les phéromones de lépidoptères à chaîne droite (PCLD) (Straight Chained Lepidopteran Pheromones SCLP) selon les recommandations de l'OCDE [OCDE Série sur les pesticides, N°12 - Lignes directrices sur les exigences pour l'enregistrement des phéromones et autres sémiochimiques utilisés dans la lutte contre les parasites arthropodes, 26 février 2002 (ENV/JM/MONO (2001)12)]

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
Pas de données requises sur les phéromones de lépidoptères à chaîne droite (PCLD) (Straight Chained Lepidopteran Pheromones SCLP) selon les recommandations de l'OCDE [OCDE Série sur les pesticides, N°12 - Lignes directrices sur les exigences pour l'enregistrement des phéromones et autres sémiochimiques utilisés dans la lutte contre les parasites arthropodes, 26 février 2002 (ENV/JM/MONO (2001)12)]

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
Pas de données requises sur les phéromones de lépidoptères à chaîne droite (PCLD) (Straight Chained Lepidopteran Pheromones SCLP) selon les recommandations de l'OCDE [OCDE Série sur les pesticides, N°12 - Lignes directrices sur les exigences pour l'enregistrement des phéromones et autres sémiochimiques utilisés dans la lutte contre les parasites arthropodes, 26 février 2002 (ENV/JM/MONO (2001)12)]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):
Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n’est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Pas de données requises sur les phéromones de lépidoptères à chaîne droite (PCLD) (Straight Chained Lepidopteran Pheromones SCLP) selon les recommandations de l'OCDE [OCDE Série sur les pesticides, N°12 - Lignes directrices sur les exigences pour l'enregistrement des phéromones et autres sémiochimiques utilisés dans la lutte contre les parasites arthropodes, 26 février 2002 (ENV/JM/MONO (2001)12)]

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 2,6-di-tert-butyl-p-crésol
Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Les résultats de tests sur animaux montrent que la substance peut, après ingestion répétée de grandes quantités, provoquer des lésions hépatiques.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :9-Dodecen-1-ol, 1-acetate
Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) 14,66 mg/l, Brachydanio rerio (OCDE 203; ISO 7346; 84/449/CEE, C.1, statique)

Données relatives à :7,9-Dodecadien-1-ol, 1-acetate, (7E)-
Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) env. 10,0 mg/l, Oncorhynchus mykiss

Données relatives à :9-Dodecen-1-ol, 1-acetate
Invertébrés aquatiques:
CE50 (48 h) 2,6 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique)

Données relatives à :7,9-Dodecadien-1-ol, 1-acetate, (7E)-
Invertébrés aquatiques:
CL50 (48 h) 1,13 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie)

Données relatives à :9-Dodecen-1-ol, 1-acetate
Plantes aquatique(s):
CE50 (72 h) 1,3 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

NOEC (72 h) 0,063 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

Données relatives à :7,9-Dodecadien-1-ol, 1-acetate, (7E)-
Plantes aquatique(s):
CE50 (72 h) 1,2 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

CE10 (72 h) 0,5 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

NOEC (72 h) 0,13 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Peut être éliminé mécaniquement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
D'après l'ensemble des données disponibles, le produit n'est pas bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
volatilité: La substance s'évapore rapidement de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT
(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:
Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU ou numéro d'identification:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU ou numéro d'identification:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU ou numéro d'identification:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à	Aucun connu

prendre par l'utilisateur:

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche
Non évalué

Transport maritime

IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport	
Numéro ONU ou numéro d'identification:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Sea transport

IMDG

Not classified as a dangerous good under transport regulations	
UN number or ID number:	Not applicable
UN proper shipping name:	Not applicable
Transport hazard class(es):	Not applicable
Packing group:	Not applicable
Environmental hazards:	Not applicable
Special precautions for user	None known

Transport aérien

IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport	
Numéro ONU ou numéro d'identification:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Air transport

IATA/ICAO

Not classified as a dangerous good under transport regulations	
UN number or ID number:	Not applicable
UN proper shipping name:	Not applicable
Transport hazard class(es):	Not applicable
Packing group:	Not applicable
Environmental hazards:	Not applicable
Special precautions for user	None known

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les règlementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	**Maritime transport in bulk according to IMO instruments**
Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.	Maritime transport in bulk is not intended.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3

Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):
Listée dans la réglementation ci-dessus: non

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Equipements de protection individuelle pour l'utilisateur final (agriculteur,…)
Pendant la préparation des diffuseurs :
Ouvrir les sachets à l'extérieur. Eviter de rester en atmosphère confinée avec des sachets ouverts, mêmes vides. Placer les emballages de Rak 3 Super vides dans un sac hermétique.
Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).

Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.
Lors de la pose et de l'enlèvement des diffuseurs :
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Gants mixtes avec enduction nitrile sur la paume et tricoté/aéré sur le dessus de la main type EN 408, EN 308 catégorie 2.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Délai de rentrée : non pertinent

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour

la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.